

Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du mardi 17 décembre 2019

Date de convocation : 05/12/2019 L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre, le Syndicat de la Vallée du
Lieu de la réunion : 1 place Champ de la Poste - Les Hottes Est - 74440 Verchaix Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur BARGAIN Claude, Président.
Présents : BARGAIN Claude, DAVERGNE Xavier, DENAMBRIDE
François-Marie, DORANGE-PATTORET Claude, ROUGE Laurent,
Excusés : TRONCHET Laurent
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de votes exprimés : 5 Secrétaire de séance : DAVERGNE Xavier

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. INDEMNITE DE SUJETIONS HORAIRES

Vu le Décret n°2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le Décret n° 2012-218 du 15 février 2012 modifiant le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2006 fixant les montants de l'indemnité de sujétions horaires attribuée à certains personnels du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la réponse publiée le 11/02/2014 au JO, apportée par l'assemblée nationale à la question n°39433 relative aux catégories d'agents pouvant bénéficier de cette indemnité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2019

Monsieur le Président, dans le cadre de l'organisation du travail pendant la saison hivernale et afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions des agents effectuant le damage des espaces nordiques (horaires décalés et travail de nuit), propose de procéder à une compensation par le versement d'une indemnité de sujétions horaires, selon les modalités suivantes :

1/ Bénéficiaires :

Agents stagiaires, titulaires et non titulaires en charge du damage des espaces nordiques

2/ Conditions générales d'attributions :

L'Indemnité de sujétion horaire est attribuée pendant les périodes impliquant des horaires de travail décalés, suivant les plannings établis par le chef de service.

3/ Rémunération :

Le montant de l'ISH (Indemnité de sujétions horaires) se décompose en 2 parts :

- La 1^{ère} part est évaluée à chaque fin de mois en fonction du nombre de vacances ordinaires réalisées. Le taux actuel est de 7,77€ par vacation

- La 2^{ème} part est une bonification horaire calculée à chaque fin de mois en fonction du nombre d'heures travaillées en horaires décalés :
 - o Heures de soirée : heures travaillées entre 18h et 22h : taux horaire normal majoré de 10%
 - o Heures de nuit : heures travaillées entre 22h et 7h : taux horaire normal majoré de 70%
 - o Heures du samedi, y compris heures de soirée (du vendredi 18h au samedi 18h) : taux horaire normal majoré de 15%
 - o Heures du dimanche, y compris heures de soirée (du samedi 18h au lundi 7h) : taux horaire normal majoré de 25%
 - o Heures de jour férié, y compris heures de soirée (de la veille 18h au lendemain 7h) : taux horaire normal majoré de 55%

Ces taux seront réactualisés en fonction des textes en vigueur.

Ces taux de bonification peuvent être cumulés.

L'indemnisation des bonifications calculées par application des taux ci-dessus peut être remplacée, en tout ou partie, par une compensation en temps, dans la limite des textes pris pour l'application du décret du 25 août 2000 susvisé, les catégories d'heures décalées étant affectées des mêmes coefficients. Ce choix est fait par service en fonction de l'organisation collective du travail.

4/ Application :

Monsieur le président propose d'attribuer cette indemnité de sujétions horaires à partir de la saison d'hiver 2019/2020

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Adopte l'attribution de l'indemnité de sujétions horaires selon les modalités ci-dessus exposées*
- *autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet.*

2. TARIFS SECOURS

Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs secours pour l'hiver 2019/2020, comme suit :

Secours front de Neige	53.00€
Secours sur pistes	220.00€
Secours hors-piste (ou piste fermée)	783.00€
Ambulance :	
Col de Joux Plane ou Cirque du Fer à cheval vers le cabinet médical de Samoëns	200.00€
Samoëns ou Sixt village vers le cabinet médical de Samoëns	150.00€
Morillon vers cabinet médical de Morillon	150.00€
Le montant "carence ambulance" facturé par le SDIS dans le cadre d'intervention d'une ambulance "sapeur-pompier"	162€

Secours par hélicoptère (un secours sur piste est inclus) :

Primaire sur piste vers cabinet médical	875.00€
Primaire avec évacuation vers les hôpitaux	
- Sallanches/Cluses	1847.00€
- Genève	3427.00€
- Annecy/ Thonon les Bains	3411.00€
- CHAL	2841.00€
- Grenoble	6930.00€
Supplément treuillage blessé	393.00€
Dépose et reprise d'un médecin sur piste (à ajouter aux tarifs secours sur piste)	1403.00€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide les tarifs secours, ci-dessus exposés.*

- **CONVENTION AMBULANCE**

Monsieur le Président informe l'assemblée du changement de gérance de la société Giffre'ambulance, et qu'il convient en conséquence d'établir un nouveau contrat relatif à la distribution des secours des activités nordiques, conformément à la circulaire du ministre de l'intérieur en date de 04/12/1990, relative à l'organisation des secours en montagne.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de contrat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide la convention à intervenir avec Giffre' Ambulance*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet*

3. GRATUITES

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour la liste des bénéficiaires de gratuités d'accès aux pistes de ski de fond.

Il est décidé les modifications suivantes :

- Concernant les jeunes de l'Entente nordique, s'agissant de forfaits départementaux, le SIVHG ne peut les distribuer gratuitement. Pour ne pas pénaliser les familles, il est décidé que l'association devra dorénavant payer les forfaits, mais le SIVHG augmentera la subvention en proportion.
- les agents du SIVU scolaire de Morillon-La Rivière Enverse bénéficieront des gratuités au même titres que les agents communaux
- les familles des agents du SIVHG (conjoint et enfants) sont ajoutées aux bénéficiaires
- les agents du SIVOM des montagnes du Giffre sont ajoutés aux bénéficiaires

Le tableau des gratuités est ainsi modifié :

	Quantité restrictive	Type de forfait
Enfants de moins de 6 ans		Saison site
personnes de 75 ans et plus		Saison site
Propriétaires de terrains traversés par les pistes		Saison site
Conjoints et enfants des agents du SIVHG		Saison site
Personnel des communes membres et du SIVU scolaire de Morillon-la Rivière		Saison site
Personnel du Sivom des Montagnes du Giffre		Saison site
Enfants des écoles primaires du Haut-Giffre		Saison site
Enfants inscrits au groupe loisir du foyer du haut-Giffre		Saison site
Gendarmes du canton	12	Saison site
pompiers du canton		Saison site
Elus municipaux		Saison site
Elus du SIVHG		Saison Haute-Savoie
Employés de radio Samoëns	2	Saison site
Employés des offices du tourisme		Saison site
CTD de Samoëns	2	Saison site
Bénévoles du foyer de ski de fond		Saison site
Saisonniers été du SIVHG		Saison site

Des titres pourront être remis pour les lotos/tombolas des écoles ainsi que les jeux et promotions visant à valoriser le territoire.

Des titres d'accès journée pourront être remis à destination notamment des moniteurs de ski sur présentation de leur carte, des pisteurs secouristes sur présentation de leur carte ou d'un bulletin de salaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide la nouvelle liste des gratuités ci-dessus*

4. INDEMNITES DES TRESORIERES

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée des demandes d'indemnités de Conseil des comptables du Trésor public, pour l'année 2019 :

- Pour Madame Claude Ester, le décompte de l'indemnité s'élève à 366,40€,
- Pour Monsieur Pierre Hanon, le décompte de l'indemnité s'élève à 33,31€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Décide de ne pas allouer d'indemnité de Conseil aux comptables publics pour l'année 2019*

5. DECOMPTE TRAVAUX RD JOUX PLANE

Monsieur le Président présente le décompte définitif des travaux de protection contre les risques d'avalanches sur la route de Joux Plane, transmis par le Conseil Départemental le 29 octobre dernier.

Monsieur le Président rappelle que le SIVHG participe à ses travaux à hauteur de 10% des montants Hors Taxe, conformément aux 2 conventions (tranche I et tranche II). Il fait le bilan des montants restant dus par le SIVHG :

	tranche I	tranche II
montant SIVHG prévu par convention (10% du montant HT des travaux)	67 000.00 €	28 000.00 €
montant au décompte final	65 746.00 €	12 625.00 €
acomptes versés	33 500.00 €	- €
reste à payer	32 246.00 €	12 625.00 €

Le total restant à payer est de **44 871 €**

Une somme de 33 500€ avait déjà été inscrite au budget 2019 ; ce montant figurera dans les restes à réalisés et sera automatiquement reporté au budget 2020

Il restera à prévoir au budget 2020, une somme de 11 371€ pour couvrir le solde des travaux

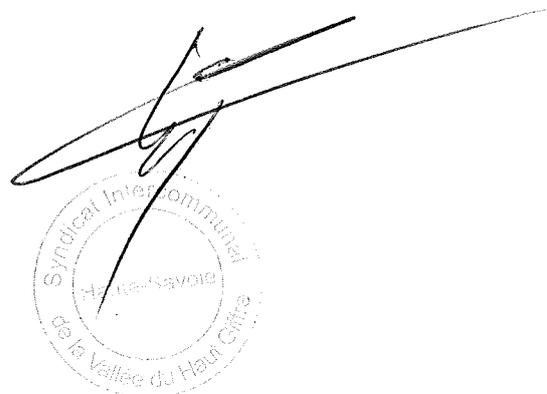
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *s'engage à inscrire la dépense restante au budget 2020*

6. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h30

Le Président, Claude BARGAIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Bargain'. Below the signature is a circular official stamp. The text within the stamp reads 'Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Chiffre' around the perimeter and 'Haut-Savoire' in the center.